



Union Syndicale Départementale santé Action Sociale
de l'Isère

Grenoble, le 24 juin 2020

Monsieur le Préfet
Préfecture
Place de Verdun
38000 GRENOBLE

OBJET : Dépôt de Préavis de grève.

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la mobilisation des mardis de la colère, nous déposons ce jour un préavis de grève conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail, pour l'ensemble des travailleurs ; salarié·e·s, retraité·e·s, agent·e·s du secteur publique, précaires et privé·e·s d'emplois, pour la journée du **30 JUIN 2020**.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- **les établissements sanitaires et sociaux des collectivités territoriales,**
- **les établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière,**
- **les établissements médico-sociaux,**
- **les établissements sanitaires et sociaux privés, à but non lucratif chargés d'un service public ou participant au service public en vertu de la loi hospitalière du 31 Juillet 1991.**

et l'E.F.S. (Etablissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine) – (établissement public national) créé par le décret n° 99-1143 du 29/12/99 et la loi n° 98-535 du 1/7/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels à savoir :

- pour un véritable plan Emploi – formation, reconnaissance des qualifications,
- la titularisation et la résorption des emplois précaires,
- l'amélioration des conditions de travail et de vie, le respect des droits et libertés,
- les moyens de protection ainsi que le matériel et les outils nécessaires pour exercer en toute sécurité,
- des augmentations salariales, de reclassements, de reconnaissance des qualifications et responsabilités,
- un système de Santé, de protection sociale et des services publics qui répondent aux besoins de la population,
- l'abrogation des journées de carence,
- le financement à la hauteur des besoins de la sécurité sociale,
- la défense et maintien des avantages acquis statutaires, conventionnels et locaux, etc...

L'Union Syndicale Départementale CGT de la Santé Action Sociale de l'Isère appelle tous les établissements de son champ professionnel du département de l'Isère à se mettre en grève pour la journée du **30 Juin 2020**, dans le cadre des **mardis de la colère** afin de porter dans leurs établissements nos revendications.

Dans le cadre du « Ségur de la santé » et à l'occasion de cette journée nationale d'action de notre champ professionnel, les salarié-e-s des secteurs du public et du privé se mobiliseront ce 30 juin pour :

- **La suppression de la taxe sur les salaires ;**
- **Le financement de la protection sociale qui répond aux besoins de santé de la population ;**
- **La reconnaissance de la pénibilité des métiers de la santé, traduit par la catégorie active dans la**
Fonction publique hospitalière, étendue aux collègues du secteur privé ;
- **L'égalité d'accès, d'accueil et de prise en charge de qualité pour la population sur tout le territoire ;**
- **La reconnaissance et la revalorisation générale des carrières médicales et non médicales, notamment en début de carrière se traduisant par une augmentation salariale ;**
- **Le recrutement immédiat de professionnel-le-s supplémentaires et plan de formation pluridisciplinaire ;**
- **L'arrêt des fermetures de services, d'établissements et des réouvertures de lits, partout où cela est nécessaire ;**
- **Hausse des salaires et fin des inégalités femme/homme ;**
- **Prise en compte des années d'études ;**
- **Une gouvernance des hôpitaux, des établissements plus ouvertes aux professionnel-le-s, aux personnels et aux usagè-re-s.**
- **Reconnaissance en maladie professionnelle de tous les salariés en poste atteints du Covid**

Il n'y a pas d'opposition entre les salariés du public et du privé.

Dans le public, on nous demande de faire des économies, dans le privé des bénéfices, dans les deux cas, c'est inadmissible car ce sont les conditions de travail, de soins et d'accueils qui se dégradent.

Oui, nous personnel de la santé et de l'action sociale, des Ehpad, du médico-social et du social, nous avons toutes les raisons d'être ensemble pour porter les revendications et exiger un grand service public de santé et d'action sociale.

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi de juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

L'USD38 CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour la CGT Santé et Action sociale de l'Isère

Le Secrétaire Général
Damien BAGNIS